

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le Forum formation professionnelle du sauvetage (Forum FP DS) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technicien ambulancier/technicienne ambulancière* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Fédération Romande des Entrepreneurs en Nettoyage FREN et «Allpura Verband Schweizer Reinigungs-Unternehmen» ont déposé une modification de projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *nettoyeur de bâtiments diplômé/nettoyeuse de bâtiments diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 février 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie